

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 23 mai 2016

Décision n° CP-2016-0912

commune (s): Vénissieux

objet : Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune de Vénissieux, d'une parcelle de

terrain sur laquelle est édifiée une maison individuelle situé 50, rue Jules Ferry

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016

Décision n° CP-2016-0912

objet: Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune de Vénissieux, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une maison individuelle situé 50, rue Jules Ferry

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-01-04-R-0009 du 4 janvier 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 50, rue Jules Ferry à Vénissieux, pour un montant de 120 400 € plus une commission d'agence d'un montant de 9 600 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 130 000 €

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface utile ou habitable de 75 mètres carrés environ, composée d'un appartement de 3 pièces et d'une cuisine, -libre de toute location ou occupation-,

le tout, situé 50, rue Jules Ferry à Vénissieux, est cadastré CK 32.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Vénissieux qui s'engage à préfinancer cette acquisition. Cette parcelle est située en zonage UA2 et s'inscrit dans le périmètre d'un projet global d'aménagement visant à étendre le centre-ville au sud dans la continuité urbaine et à densifier des îlots de la mairie et de la médiathèque tout en veillant à organiser les déplacements.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Vénissieux s'est engagée à racheter à la Métropole ledit bien -cédé libre de toute location ou occupation- au prix de 120 400 € plus une commission d'agence d'un montant de 9 600 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 130 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Ledit acquéreur aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve la cession à la Ville de Vénissieux, pour un montant total de 130 000 €, d'une parcelle de terrain cadastrée CK 32 sur lequel est édifié une maison d'habitation, -bien cédé libre de toute location ou occupation-situé 50, rue Jules Ferry à Vénissieux, dans le cadre d'un projet d'un projet global d'aménagement visant à étendre le centre-ville.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **3° La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 10 706 994,73 € en dépenses et 10 706 994,73 € en recettes.
- **4° La somme** à encaisser d'un montant de 130 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2016 compte 458 200 fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.